

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC45

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 4

A la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le champ de l'aide fournie par la commune à une simple aide de conciergerie.

En effet, il revient à l'État d'assurer la charge de l'aide administrative même s'il est possible, dans certaines conditions, de prévoir un dispositif de substitution ou de convention pour permettre à des agents administratifs des collectivités territoriales d'être mise à disposition de l'Éducation nationale, pour tout ou partie de leur service, pour assurer une charge qui relève de l'administration de l'Éducation nationale.